

FEUILLE D'INFO

Obligation de reprise de déchets

<p>VEHICULES HORS D'USAGE FEBELAUTO</p> <p>Le vendeur final reprend gratuitement, et sans obligation d'achat d'un véhicule neuf, votre véhicule hors d'usage à condition qu'il:</p> <ul style="list-style-type: none">- contienne tous les composants essentiels à son fonctionnement;- ne contienne pas de déchets étrangers au véhicule;- soit immatriculé en Belgique depuis au moins six mois;- soit accompagné de tous ses documents de bord;- soit déposé aux endroits de reprise indiqués par le vendeur final ou par le producteur ou l'importateur. <p style="text-align: right;">www.febelauto.be</p>	<p>HUILES USAGEES VALORLUB</p> <p>A l'achat d'huile neuve, le vendeur final doit reprendre l'huile usagée gratuitement à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'huile soit de type équivalent et ;- qu'il ne s'agisse pas d'une huile vendue au comptoir, ni d'huiles venant du particulier. Celles-ci doivent être déposées dans un parc à conteneurs. <p>Concrètement, seules les huiles usagées provenant de l'entretien du véhicule, réalisé chez le détaillant, seront reprises gratuitement.</p> <p style="text-align: right;">www.valorlub.be</p>
<p>BATTERIES DE DEMARRAGE AU PLOMB USAGEES RECYBAT</p> <p>Le vendeur final de batteries de démarrage au plomb est tenu de reprendre gratuitement toute batterie de démarrage au plomb usagée sans qu'il y ait achat d'une nouvelle batterie de démarrage au plomb.</p> <p>Par batterie de démarrage au plomb, on entend toute batterie au plomb destinée au démarrage d'un moteur à combustion, y compris les batteries de semi-traction. Les batteries industrielles et les batteries à base d'autres produits que le plomb ne relèvent pas de ce champ d'application.</p> <p style="text-align: right;">www.recybat.be</p>	<p>PILES USAGEES BEBAT</p> <p>Le vendeur final des piles est obligé de reprendre gratuitement toute pile usagée, sans qu'il y ait achat d'une pile neuve.</p> <p>A l'achat d'une nouvelle pile, une contribution environnementale est facturée et mentionnée séparément sur la facture.</p> <p style="text-align: right;">www.bebat.be</p>
<p>DEEE RECUPEL</p> <p>A l'achat d'un équipement électrique et électronique, le vendeur final reprend gratuitement votre déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE), à condition qu'il s'agisse d'un équipement électrique et électronique de type équivalent.</p> <p>A l'achat d'un équipement électrique et électronique neuf, une contribution environnementale est facturée et mentionnée séparément sur la facture.</p> <p>Relèvent notamment du champ d'application : les foreuses, les scies circulaires, les broyeurs, les lampes au xénon, les autoradios, les haut-parleurs encastrables pour voiture,...</p> <p style="text-align: right;">www.recupel.be</p>	<p>PNEUS USES RECYTYRE</p> <p>A l'achat d'un pneu neuf, le vendeur final reprend gratuitement votre pneu usé, à condition que ce pneu soit d'un type correspondant.</p> <p>A l'achat d'un pneu neuf, une contribution environnementale est facturée et mentionnée séparément sur la facture.</p> <p>Les parcs à conteneurs ne sont pas tenus d'accepter les pneus usés des particuliers et peuvent choisir librement les modalités de collecte de ces pneus.</p> <p style="text-align: right;">www.recytyre.be</p>

OBLIGATION DE REPRISE

- Véhicules hors d'usage ***

www.febelauto.be



- Pneus usés**

www.recytyre.be



- Batteries de démarrage au plomb usagées ***

www.recybat.be



- Huiles usagées**

www.valorlub.be



- Déchets d'équipements électriques et électroniques**

www.recupel.be



- Piles usagées ***

www.bebat.be



Ensemble pour un meilleur environnement



*Le détaillant est tenu de reprendre gratuitement le produit usagé que lui présente le consommateur à l'achat d'un nouveau produit équivalent. Pour les déchets marqués d'un *, cette obligation de reprise est aussi valable si le consommateur n'achète pas de produit équivalent. (Arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/02)
Pour plus d'informations, consultez les sites web ci-dessus ou demandez ici la feuille d'info.*